



HAL
open science

Des codices dans les archives. Ranger et coter la documentation administrative et réglementaire d'une collégiale : le cas de Saint-Just à la fin du XVe et au début du XVIe siècle

Jean-Benoît Krumenacker

► **To cite this version:**

Jean-Benoît Krumenacker. Des codices dans les archives. Ranger et coter la documentation administrative et réglementaire d'une collégiale : le cas de Saint-Just à la fin du XVe et au début du XVIe siècle. Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, 2019, 23 (2), 10.4000/cem.17013 . hal-02467675

HAL Id: hal-02467675

<https://hal.univ-lyon2.fr/hal-02467675>

Submitted on 12 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Des *codices* dans les archives. Ranger et coter la documentation administrative et réglementaire d'une collégiale : le cas de Saint-Just à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle

Jean-Benoît Krumenacker



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/17013>

DOI : 10.4000/cem.17013

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Jean-Benoît Krumenacker, « Des *codices* dans les archives. Ranger et coter la documentation administrative et réglementaire d'une collégiale : le cas de Saint-Just à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 23.2 | 2019, mis en ligne le 31 janvier 2020, consulté le 22 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cem/17013> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.17013>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2022.



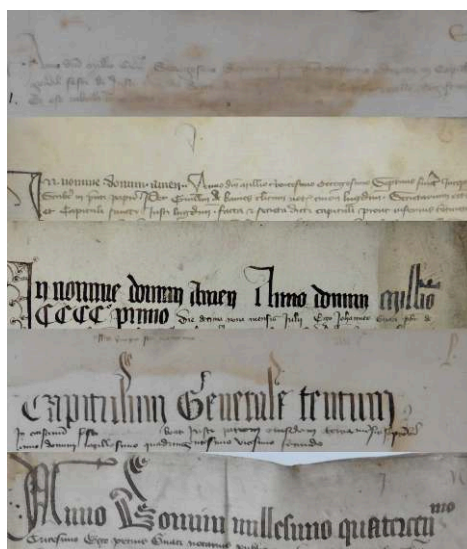
Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Des *codices* dans les archives. Ranger et coter la documentation administrative et réglementaire d'une collégiale : le cas de Saint-Just à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle

Jean-Benoît Krumenacker

- 1 La recherche des livres possédés par les collégiales lyonnaises à la fin du Moyen Âge nous a permis de trouver au sein d'un inventaire général des titres de la collégiale Saint-Just de Lyon de 1486 un ensemble de livres, au sens matériel du terme, c'est-à-dire de *codices*, produits dans le cadre de l'administration de la collégiale. Ces volumes sont représentatifs des « écritures ordinaires¹ » produites par les institutions et qui se multiplient à partir du xiii^e siècle dans le cadre de la « révolution documentaire » que connaît alors l'Europe occidentale. Ces quelques livres forment une rubrique autonome de deux folios au sein d'un large inventaire général des titres de la collégiale Saint-Just, qui en compte plus de deux cents et liste essentiellement les archives présentes dans le chartrier. Si cette rubrique relève plutôt d'une forme de *regestes* au sein d'un inventaire, l'uniformisation produite par le



rédacteur lors de l'inventoriage de l'ensemble des documents de la collégiale Saint-Just rapproche ces *codices* des pièces isolées qui forment la très grande majorité du contenu de cet inventaire. Par leur nature, ces livres sortent pourtant des problématiques ordinaires de l'archivistique² et cet article sera l'occasion de s'interroger sur l'inclusion de ces *codices* au milieu des pièces d'archives contenues dans le chartrier de la collégiale. Les descriptions précises de ces livres permettent également d'analyser leur contenu, leur utilisation et les liens existants entre les documents. Ces descriptions ainsi que le nombre relativement limité des items nous ont aussi permis d'identifier la plupart de ces documents à ceux des fonds encore existants de la collégiale Saint-Just conservés aujourd'hui aux archives départementales du Rhône.

La collégiale Saint-Just de Lyon et l'inventaire général de 1486

- 2 La collégiale Saint-Just est une église importante des faubourgs de Lyon. Bâtie sur la nécropole romaine de Trion, où des lieux de cultes chrétiens sont attestés depuis la fin de l'Antiquité en lien avec les différents martyrs de Lyon, la collégiale et le bourg, qui s'est constitué autour d'elle, forment une petite agglomération sur le plateau surplombant la Saône, à environ deux cents mètres à l'extérieur des remparts de Lyon. Un monastère y est attesté depuis au moins le IX^e siècle avant d'être transformé au XI^e siècle en chapitre séculier, qui s'enclôt au XII^e siècle de sa propre fortification indépendante³. Cette situation favorable en fera la résidence des papes lors de leur exil hors de Rome : le pape Innocent IV y réside plusieurs années au XIII^e siècle et Clément V y est couronné en 1305. Dans la principauté ecclésiastique que formait le comté de Lyon⁴, le chapitre de Saint-Just est un des grands seigneurs féodaux. Au XIV^e siècle, 75 % des châtelainies relevant du comté de Lyon sont d'ailleurs dans les mains du chapitre cathédral de Saint-Jean ou du chapitre de Saint-Just⁵. À l'imitation des chanoines-comtes de Saint-Jean, collectivement comtes de Lyon, les membres du chapitre de Saint-Just prennent le titre de chanoines-barons de Saint-Just. Les liens entre Saint-Just et la cathédrale sont forts, surtout après 1290 quand l'archevêque de Lyon devient également abbé de Saint-Just. La collégiale est donc à la fin du Moyen Âge un établissement riche et puissant.
- 3 Le déclin arrive brusquement, en 1562, lors de la prise de Lyon par les protestants au cours des guerres de Religion. Avec des murs peu adaptés contre l'artillerie, Saint-Just tombe un jour après la ville. Pour des raisons stratégiques, les fortifications de Saint-Just ainsi que la collégiale sont rasées au cours de l'année qui suit. Au retour de la paix, l'église est reconstruite, mais à l'intérieur des remparts de Lyon.
- 4 La collégiale Saint-Just n'a, pour l'instant, guère intéressé les chercheurs⁶. Des fouilles ont eu lieu dans les années 1970 sur le site de l'église médiévale dans le cadre d'une opération immobilière qui a laissé place à un jardin archéologique. Mais seuls quelques articles, essentiellement tournés vers les vestiges du premier millénaire, sont parus à cette occasion⁷. On ne sait donc aujourd'hui pas grand-chose sur ce qui était la plus grande église gothique de Lyon après la cathédrale ni sur ses clercs. En revanche, subsiste un important fonds d'archives, aujourd'hui conservé aux archives départementales du Rhône⁸, avec une abondante documentation pour la période médiévale. Malheureusement, celle-ci n'a pratiquement pas été exploitée et l'on ne

connaît rien des usages de la collégiale au xv^e siècle qui puisse éclairer les pratiques retrouvées dans l'inventaire présenté.

- 5 L'ensemble des fonds de la collégiale Saint-Just a fait l'objet d'un inventaire général – *Inventarium litterarum thesauri ecclesie collegiate sancti Justi* – entrepris en février 1485 (1486 n. s.) et achevé en 1487. Il s'agit du seul inventaire général que l'on connaisse d'avant la destruction de la collégiale en 1562. Il est composé, tout d'abord, de l'inventaire des titres de la collégiale, effectué par Humbert Bret, procureur général et secrétaire du chapitre de Saint-Just, qui représente plus de 90 % du contenu, suivi par un inventaire des livres et des objets du trésor effectué à la même date par d'autres clercs. Deux exemplaires, dont l'un peut être l'original⁹ et l'autre une copie du tout début du xvi^e siècle¹⁰, ont été conservés de cet inventaire et ne présentent pas de différences notables. L'inventaire des titres de la collégiale, recouvrant plus de deux cents folios du premier exemplaire, est divisé, de façon classique¹¹, en une soixantaine de rubriques selon les subdivisions administratives du chapitre de Saint-Just. On trouve d'abord une rubrique pour les privilèges et titres généraux de la collégiale, puis une rubrique par obéance¹², et enfin des rubriques pour des cures et chapelles dépendantes de la collégiale. Chaque rubrique est constituée d'un inventaire des titres, parfois plusieurs centaines, toujours associés à une cote. Chaque rubrique a son propre système de cote, essentiellement alphabétique – A, B..., Z, AA, BB... –, mais aussi numérique et plus rarement reprenant un texte de prière – Pater, Noster, Qui...¹³. La matérialité du rangement des archives n'est jamais évoquée. La division stricte entre les rubriques et la cotation propre à chacune peut laisser supposer qu'elles correspondent à des unités physiquement séparées – dans des coffres, des armoires ? – dans le chartrier et que Humbert Bret les décrit l'une après l'autre¹⁴. Les circonstances de l'élaboration de cet inventaire général ne sont pas connues, pas plus que celles commandant les différentes modifications et ajouts apportés postérieurement au document.

Des codices dans les archives

- 6 Les titres répertoriés dans l'inventaire général sont essentiellement des documents isolés¹⁵, même si l'on trouve parfois quelques pièces qui semblent être des recueils d'actes¹⁶. Une rubrique, sur laquelle cet article se concentrera, fait toutefois exception et liste un ensemble de livres qui font partie des « écritures ordinaires » ou, plus précisément, de la production administrative et réglementaire du chapitre de Saint-Just. Intitulée *Sequntur libri statutorum divisionum terrarum et actarum [sic] capitularium a toto tempore preterito usque ad annum domini M.iiij^c.lxxx quintum*¹⁷, cette rubrique se trouve au sein de la description du chartrier¹⁸, entre la description des titres de la chapelle Sainte-Barbara et ceux de la cure de Brignais¹⁹. Le titre de la rubrique est relativement inexact puisque le contenu est plus vaste et qu'il ne va pas jusqu'en 1485, mais seulement jusqu'en 1445 dans le texte primitif. Cette rubrique contenait initialement quinze items associés à une cote de A à P. Trois autres items ont été ensuite ajoutés, dont l'un portant la cote Q. La plupart des items sont décrits de façon précise, avec généralement le type du document, sa reliure, son incipit comprenant souvent une date et parfois le nom du responsable du volume, ce qui permet dans la majorité des cas d'identifier ces documents dans les fonds conservés aux archives départementales du

Rhône. Le tableau qui suit présente brièvement les dix-huit items de cette rubrique (tab. 1).

Tab. 1 – Description sommaire des items de la rubrique *Sequntur libri statutorum divisionum terrarum et actarum capitularium...*

Description sommaire	Date sur le premier folio	Cote	Cote actuelle (ADR) ¹
<i>Divisiones terrarum</i>	1291	A	12G485
<i>Memoria ; statuta ecclesie ; inventarium bonorum</i>	1301 ; - ; 1306	B	[12G463 ?] ²
<i>Divisiones terrarum</i>	1302	C	[12G486 ?]
<i>Idem [Divisiones terrarum]</i>	1302	D	[12G486 ?]
Actes capitulaires	1367	E	12G12
Actes capitulaires	1389	F	
Actes capitulaires (Guillaume de Bames)	1387	G	12G13
Actes capitulaires (Jean Guat)	1401	H	12G14
Déclarations de l'archevêque, actes de la cour claustrale	-	I	
Notes diverses	-	K	
Actes capitulaires (Pierre Guat)	1422	L	12G17
Actes capitulaires (Jean Grollier)	1437	M	
Actes capitulaires (Pierre Guat)	1430	N	12G18
Quaternion	1404	O	
Quaternion d'actes capitulaires	1419	P	
Ajouts postérieurs à 1486			
Actes capitulaires (Bullioud)	1459	Q	[12G19]
Actes capitulaires (Filliad)	1474	<i>Filliadi</i>	[12G20]
Deux volumes d'actes capitulaires (Bret)	- [= 1481 ; 1490]	-	[12G20 ; 12G21]

1. Entre crochets, les identifications reconstituées d'après la description ; sans crochets, celles où la cote est toujours présente sur le document.

2. Uniquement l'inventaire de 1306.

- 7 L'insertion de ces *codices* au milieu des titres divers de la collégiale pose évidemment le problème de la cohérence d'un tel classement. Pour les rédacteurs de l'inventaire, cette cohérence au sein d'un inventaire bien ordonné est apparemment évidente et explique la présence de cette section à cet endroit. Il s'agit pourtant de documents à la fois physiquement et fonctionnellement différents du reste des pièces du chartrier. Il s'agit, en effet, essentiellement de *codices* qui n'ont rien à voir matériellement avec les pièces uniques des titres des prébendes et chapelles, simples feuilles ou cahiers de papier ou de parchemin, et d'une documentation « ordinaire », c'est-à-dire d'écrits administratifs et réglementaires de la collégiale et pas de justifications des droits de celle-ci.
- 8 Cette insertion s'inscrit dans un développement logique. L'inventaire général commence ainsi avec les privilèges et bulles accordées à la collégiale, puis continue avec les titres des prébendes qui sont affectées aux chanoines, avant de passer aux titres des chapelles, à cette rubrique de *codices* avant de s'achever par une cure isolée²⁰. On a ainsi un ordre rétrograde depuis les ensembles de titres les plus importants à ceux de valeurs plus faibles. Sans être complètement marginaux, ces livres d'actes capitulaires ont donc une importance médiocre pour le chapitre de Saint-Just comparativement aux autres documents conservés. De fait, au contraire des titres, leur rôle n'est pas d'attester des droits et privilèges de la collégiale, ce qui constitue généralement le premier rôle des archives. Néanmoins, ces *codices* sont bel et bien intégrés parmi les titres comme s'ils appartenaient à cette catégorie de documents.

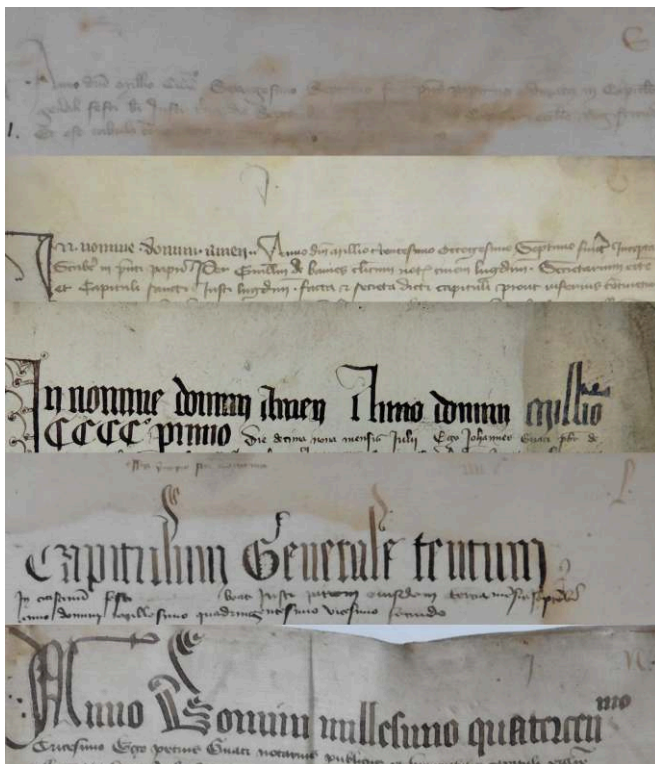
- 9 Cet ordre logique répond sans doute aussi à une organisation matérielle des différents dossiers de la collégiale. Les actes capitulaires sont ainsi certainement conservés dans le même endroit, c'est-à-dire le chartrier, que les titres qui les entourent, probablement à proximité des titres de la chapelle et de la cure entre lesquels ils sont insérés dans l'inventaire. Nous ignorons tout de l'organisation et du mobilier du chartrier de Saint-Just, mais on peut supposer que des *codices* et de simples pièces n'étaient pas rangés de la même façon, mais que ces différentes façons de disposer les documents n'altéraient pas l'unité de l'endroit dans l'esprit des chanoines et ne justifiaient pas un inventoriage différencié.
- 10 Il existe également une cohérence intellectuelle à ranger ces *codices* avec les titres de la collégiale. Tous font partie de l'ensemble que l'on appelle encore aujourd'hui archives. Les documents de la rubrique possèdent en effet des dates allant de 1291 à 1437 dans la phase initiale de rédaction. Il s'agit donc d'un ensemble de documents administratifs qui paraissent anciens à la date de l'inventaire. Ces documents remontent ainsi à un demi-siècle pour les plus récents et jusqu'à deux siècles pour les plus anciens. De plus, même si les dates données renvoient à ce que l'on trouve sur le premier folio de chaque volume, et donc au début de ceux-ci, ces volumes ne correspondent généralement pas à plus d'une vingtaine d'années. Ainsi, parmi les registres encore conservés, le plus récent de la liste, celui des actes capitulaires commençant en 1430, s'achève en 1445, soit quarante et un ans avant l'inventaire. Au vu de l'ancienneté de la plupart des dates et du type des documents, ceux-ci ne devaient alors avoir plus aucune utilité fréquente pour les chanoines de Saint-Just de 1486. L'absence de documents récents, et en particulier des actes capitulaires précédant directement la date de l'inventaire, confirme qu'il ne s'agit pas de documents de travail pour l'usage courant du fonctionnement de la collégiale. On connaît et on conserve encore aujourd'hui des volumes d'actes capitulaires ou des inventaires de biens postérieurs à ceux évoqués dans cette rubrique et antérieurs à 1486. Cet ensemble correspond donc bien à des documents qui ne sont plus utilisés.
- 11 Néanmoins, contrairement aux titres dont la valeur reste importante dans le temps, ces documents administratifs n'ont pratiquement aucune utilité quelques années après leur achèvement. Comme pour les titres cependant, on les archive et on les classe pour pouvoir s'y référer en cas de besoin. En cela, il paraît naturel que ces quelques *codices* puissent se trouver avec les titres et associés à eux dans un rangement global des papiers de la collégiale Saint-Just.

Étude de la description des *codices*

- 12 La rubrique que nous étudions est une forme de *regestes* incluse dans un inventaire. Il s'agit en effet d'un répertoire de registres d'actes, classés dans un ordre à peu près chronologique et dont le contenu est décrit sommairement. Cette description permet d'avoir la typologie du registre, généralement sa date, son auteur, une description matérielle, etc. Elle est donc souvent suffisante pour identifier avec précision les documents et donc permettre une étude précise de ceux-ci. Par exemple, le volume d'actes capitulaires coté H est ainsi décrit : *Item est quidam alius liber actuum capitularium, copertum copertorio de basane, incipiens in primo folio in nomine domini amen anno domini M° iiij^{ct} primo, receptus per dominum Johannem Guati presbiterum ad H.*

- 13 La majeure partie des documents de la liste sont des registres d'actes capitulaires (cf. tab. 1). Les archives départementales du Rhône conservent encore aujourd'hui les actes capitulaires de la collégiale Saint-Just de 1367²¹ à 1790²². On dispose ici d'une série continue : le volume coté E, portant la date de 1367, correspond au volume 1367-1387 des archives départementales²³, celui coté G, avec la date 1387, correspond au volume 1387-1400²⁴, celui coté H, avec la date 1401, au volume 1401-1418²⁵, celui coté L, avec la date 1422, au volume 1422-1430²⁶ et celui coté N, avec la date 1430, au volume 1430-1445²⁷. Cette identification est d'autant plus certaine que ces cinq volumes d'actes capitulaires, couvrant la période 1367-1445, possèdent toujours sur leur premier folio la cote inscrite dans l'inventaire de 1486 (fig. 1).

Fig. 1 – Cotes E, G, H, L et N sur les actes capitulaires (en haut à droite du premier folio)

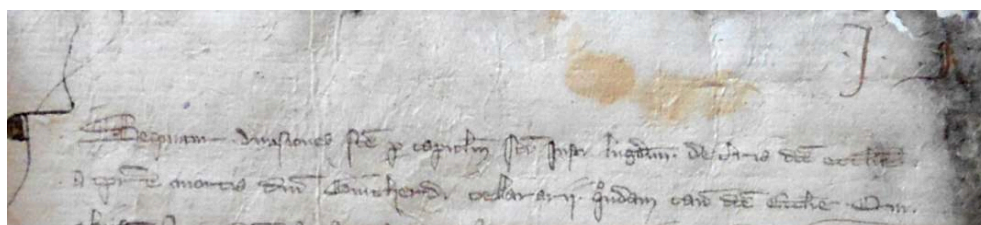


- 14 Mais l'inventaire indique aussi un volume d'actes capitulaires coté F, avec la date de 1389, et un volume coté M, avec la date de 1437, ainsi que le cahier de 1419 coté P. Ces trois items ont la particularité de n'être pas rangés dans l'inventaire par ordre chronologique, de ne correspondre à aucun volume encore existant, et surtout d'avoir des dates déjà comprises dans les autres volumes. On peut supposer qu'il s'agit de brouillons, de doublons ou de recueils d'actes épars en dehors de la série continue. C'est le cas de façon certaine pour le cahier (*quaternus*) du fait même de sa nature²⁸. Les archives départementales du Rhône conservent également des recueils d'actes qui doublonnent la série continue²⁹, mais aucun ne semble correspondre aux descriptions de l'inventaire. On peut néanmoins observer que le volume 1430-1445 des actes capitulaires possède une importante lacune entre 1436 et 1439 et que l'on pourrait donc peut-être y insérer l'item coté M avec la date de 1437³⁰. Ce n'est, en revanche, pas le cas pour 1389. Ces recueils supplémentaires peuvent également être le résultat d'un manque de cohérence dans la mise au net des décisions capitulaires. La plupart des volumes sont en effet signés du secrétaire du chapitre et cette information est

généralement aussi présente dans la description de l'inventaire. Or, si Pierre Guat signe les volumes 1422-1430 et 1430-1445, le volume supplémentaire de 1437 est signé Jean Grollier. Dans certaines circonstances, l'absence du secrétaire du chapitre a peut-être conduit des remplaçants à rédiger certains actes capitulaires sans qu'il n'y ait de compilation ultérieure, d'où des recueils, de taille inconnue, qui semblent ne pas rentrer dans la logique chronologique des actes capitulaires. L'apparent désordre chronologique se résout également si ces volumes d'actes complémentaires ne sont effectivement pas physiquement importants et si l'on considère alors un ordre chronologique par date de fin du document et non par date de début. De manière générale, à l'exception des quelques actes qui ne s'insèrent pas dans la chronologie continue, l'inventaire de 1486 recense pour les actes capitulaires ce qu'on a encore aujourd'hui avant 1445. Mais on possède des traces de volumes d'actes capitulaires plus anciens, en particulier la table³¹ du volume commençant en 1352 et finissant probablement en 1367, volume qui n'était apparemment pas rangé à cet endroit et qui n'existe plus. Ce dépôt paraît donc avoir permis la conservation des documents qui y étaient stockés, ce qui n'est pas le cas d'éventuels autres lieux de stockage qui sont invisibles dans cet inventaire de 1486.

- 15 Les *divisiones terrarum* (cotes A, C et D) correspondent en partie à des documents existants³². Dans notre inventaire, les *divisiones terrarum*, cotées A et C, sont bien décrites et associées aux dates 1291 et 1302, alors que celle cotée D est simplement notée comme identique à celle cotée C avec la même date 1302. Les archives départementales du Rhône conservent aujourd'hui deux exemplaires de ces documents. L'un d'eux est celui coté A dans notre inventaire³³ : la cote y est toujours inscrite (fig. 2) et le contenu correspond parfaitement³⁴. Il comprend les divisions des terres des chanoines décédés entre 1291 et 1340 par ordre chronologique. On y trouve en particulier une division en 1302 avec l'incipit correspondant au document coté C. Celui-ci est donc certainement une copie du document coté A, amputée des divisions entre 1291 et 1302 qui correspondent à une dizaine de folios. On peut supposer qu'il en est de même pour celui coté D, d'autant plus qu'il n'existe qu'une seule division de terre en 1302. Le second exemplaire des *divisiones terrarum* conservé aux archives départementales du Rhône est de même une copie exacte du premier³⁵, mais commençant en 1303. Il ne paraît pas impossible que ce document soit en fait celui coté C ou D dans notre inventaire de 1486 et qui aurait perdu quelques folios initiaux.

Fig. 2 – Cote A (à droite de la foliotation)



- 16 Le volume avec la cote B comprend un recueil divers avec des faits mémorables de 1301, différents statuts de l'église et l'inventaire des biens de la collégiale fait par le chanoine Taffignon en 1306. Un exemplaire de cet inventaire est encore conservé aujourd'hui³⁶, mais sans marque de cote et sans le reste du contenu annoncé par l'inventaire de 1486. Est-ce une copie indépendante ou bien le document coté B a-t-il été démembré depuis le Moyen Âge ? Les autres items de l'inventaire de 1486 sont trop peu caractérisés pour

qu'on puisse espérer les identifier à des documents précis. Le document coté I contient des déclarations de l'archevêque et des actes de la cour claustrale, celui coté K diverses notes et celui coté O n'est décrit que comme un *quaternus* du vendredi 6 juin 1404.

- 17 Sur les quinze items, six peuvent donc être formellement identifiés à des documents encore existants et la plupart des autres correspondent à des documents conservés aux archives départementales du Rhône. Autant que l'on puisse en juger des cotes subsistantes, le système de cotation semble homogène et apposé en même temps dans la seconde moitié du xv^e siècle. Il est forcément antérieur à 1486, date de l'inventaire, et peut-être postérieur à 1445, date de fin du plus récent document, si tous les documents ont été marqués ensemble. Il n'est pas impossible que cette cotation ait été faite en 1486 et soit une conséquence de la procédure d'inventaire³⁷. Ces quinze documents, relativement hétéroclites et hors d'usage dans la seconde moitié du xv^e siècle, ne semblent en effet pas nécessiter de système de rangement ou d'identification particulier, mais le responsable de l'inventaire de 1486, à la suite de sa recension des titres, a pu être tenté de leur attribuer une cote pour mettre de l'ordre dans son propre travail. Aucun de ces documents ne possède d'autre système de cote, ce qui confirme que ce n'est que tardivement qu'on a voulu les ordonner. Cela peut ainsi conforter l'hypothèse d'une cotation pragmatique lors de l'inventaire de 1486. Aucun autre document évoquant ces actes ne les désigne d'ailleurs par leur cote. On conserve les tables des volumes cotés E, G et H³⁸ : les deux premiers désignent le volume décrit par leur reliure, le troisième par le nom du secrétaire. Mais ces tables ont probablement été réalisées avant l'archivage des volumes et donc avant leur cotation. Cela montre en tout cas qu'il existe d'autres manières de les désigner ; celle par le nom du secrétaire s'imposera d'ailleurs plus tard comme on le verra plus loin.
- 18 L'analyse du contenu amène plusieurs remarques complémentaires. Tout d'abord, il semblerait que l'on puisse diviser ces items en deux ensembles distincts : tout d'abord les registres cotés A à D, qui sont de la fin du xiii^e et du début du xiv^e siècle et sont majoritairement constitués des *divisiones terrarum*, puis ceux cotés E à P, qui sont de la fin du xiv^e et du début du xv^e siècle – pour ceux portant une date³⁹ – et sont majoritairement constitués des actes capitulaires. L'écart temporel, de plusieurs dizaines d'années, est sensible alors que les documents des deux groupes sont strictement contemporains ou se suivent directement. Le changement de type de document est aussi particulièrement remarquable d'autant plus que les divisions de terres continuent au xv^e siècle⁴⁰ et que l'on avait certainement déjà des actes capitulaires au xiii^e siècle, même si on ne peut attester qu'ils aient été alors compilés en registres. On peut ainsi supposer qu'il s'agissait à l'origine de deux dépôts différents qui ont été rassemblés.
- 19 Pour le second groupe de cotes, les actes capitulaires sont à nouveau intéressants puisqu'ils sont rangés par ordre chronologique et ne présentent pas de lacunes⁴¹, ce qui signifie un archivage ordonné. Néanmoins, ils forment les cotes E à H puis L à N et sont donc entrecoupés d'autres documents différents. Il est assez probable que les documents cotés A-D sont arrivés ici antérieurement aux autres, mais il est impossible de dire si les documents suivants sont ensuite arrivés ensemble, par groupes ou individuellement. On peut éventuellement envisager une arrivée en deux groupes : les actes de 1367 à 1418 (cotes E-H) avec d'autres documents, puis, plus tard, ceux de 1422 à 1445 (cotes L-N), ce qui pourrait expliquer pourquoi la série des actes capitulaires est interrompue par d'autres ouvrages. C'est en tout cas apparemment dans la première

moitié ou au milieu du xv^e siècle que ces nouveaux documents se trouvent rangés à cet endroit, à côté de dossiers bien plus anciens.

Les ajouts postérieurs à 1486

- 20 Après 1486, probablement au début du xvi^e siècle, une autre main ajoute trois nouveaux items à la suite des quinze déjà étudiés. Ceux-ci correspondent à quatre nouveaux volumes d'actes capitulaires. Les deux premiers items sont décrits avec autant de précision que ceux de 1486, le troisième item, qui correspond à deux volumes d'actes, possède en revanche une description très succincte. Ces trois items sont les volumes d'actes capitulaires commençant en 1459, en 1474 et les deux volumes reçus par Humbert Bret. Ces descriptions permettent d'identifier de façon certaine ces quatre volumes qui sont également encore conservés aux archives départementales du Rhône. Le premier item correspond au volume d'actes capitulaires des années 1459-1474⁴², le second au volume 1474-1481⁴³ et le troisième aux volumes 1481-1489⁴⁴ et 1490-1498⁴⁵. Il s'agit donc des volumes de la série continue des actes capitulaires qui suivent directement ceux que l'on avait en 1486. L'ajout de ces quatre volumes sur l'inventaire est forcément postérieur à la fin du plus récent, c'est-à-dire 1498, et probablement antérieur à 1511, voire 1522, dates auxquelles on achève le deuxième puis le troisième volume d'actes qui suivent.
- 21 La description du premier item indique qu'il manque « douze ou treize ans » d'actes depuis le volume précédent. De fait, le volume coté N s'achève en 1445 et le premier item rajouté commence en 1459. La remarque montre qu'une vérification a été faite lors de l'enregistrement de ces nouveaux volumes et qu'elle a permis de constater une lacune importante et digne d'être notée. Ces nouveaux documents n'ont donc pas été simplement ajoutés aux autres sans attention particulière, mais une sorte de récolement a été effectué. Les raisons de cette lacune restent mystérieuses : ces actes ont-ils vraiment été rédigés, le secrétaire a-t-il omis de les remettre au chapitre, ont-ils simplement disparu ou été volés ? Le rédacteur de l'ajout de l'inventaire se borne à constater leur absence (*acta desunt*). On peut cependant noter qu'il parle d'actes manquants et non pas d'un volume d'actes comme si ces quatorze années n'avaient jamais été constituées en volume. L'inventaire de 1486 et ses ajouts spécifient en effet nettement quand les actes forment un ouvrage (*liber actorum*) en opposition aux cahiers ou aux actes mêlés à d'autres papiers.
- 22 Le plus remarquable dans ces ajouts est néanmoins l'abandon du système de cotation élaboré précédemment. Le premier item ajouté est associé à la cote Q qui suit logiquement les quinze premiers items qui allaient jusqu'à P, mais le second item est coté « Filliadi » et le troisième n'a plus aucune mention de cote. Contrairement aux cinq premiers volumes d'actes capitulaires, la cote Q n'est pas visible sur le volume conservé aujourd'hui aux archives départementales. Mais la description indique que la cote est sur l'ouvrage, alors que les descriptions des autres volumes annonçaient que la cote était sur le premier folio. Pour un repérage plus aisé, il est probable que l'on a placé la cote sur la reliure sans penser à la répéter sur le premier folio, mais la reliure d'époque a aujourd'hui disparu.
- 23 La cote « Filliadi » correspond en fait au nom du secrétaire du chapitre, Jean Filliad, qui a rédigé ce volume. Même si aucune cote n'est vraiment attribuée aux deux volumes suivants, ils sont désignés de la même manière comme les *libri Breti*, d'après le nom du

secrétaire Humbert Bret, également auteur de l'inventaire de 1486. Cet usage se retrouve dans les tables des actes capitulaires. On a déjà évoqué celui reprenant le volume coté H, déjà désigné par le nom du secrétaire, mais on possède ensuite une table des principales décisions des actes capitulaires sur la période 1422-1498⁴⁶, c'est-à-dire recouvrant les volumes cotés L et N et les quatre volumes ajoutés. Il est difficile de comprendre pourquoi cette table reprend six volumes d'actes, alors que les autres tables du xv^e et xvi^e siècles correspondent toujours à un seul volume. Peut-être a-t-on négligé de les réaliser au fur et à mesure et cette lacune a-t-elle été corrigée ensuite ? Le fait que cette table comprend les actes depuis ceux commençant en 1422, et alors dans le lieu d'archivage, jusqu'à 1498 peut laisser supposer que l'ensemble de ces volumes sont alors archivés. Le déplacement du dernier volume évoqué dans cette table a pu être l'occasion de l'établir. L'écriture d'une telle table donne inévitablement l'occasion à son auteur de constater l'importante lacune entre 1445 et 1459 que le rédacteur de l'ajout de l'inventaire de 1486 signale. Il n'est donc pas improbable que l'archivage du second volume *Breti* (1490-1498), l'établissement de la table des actes pour 1422-1498 et la mise à jour de l'inventaire de 1486 soient liés et strictement contemporains, peut-être vers 1510-1520 si l'on suppose que l'archivage s'effectue dix à vingt ans après l'achèvement du volume ou après la réalisation d'un à deux nouveaux volumes d'actes capitulaires, comme c'était le cas en 1486.

- 24 Cette table liste volume après volume des décisions, avec renvoi à la foliotation. Pour la période 1422-1498, elle permet de confirmer que la suite des volumes d'actes correspond bien à ce que l'on possède encore aujourd'hui et que nous avons présenté jusqu'ici. Elle atteste ainsi de la lacune entre 1445 et 1459 et de la continuité pour un chanoine de cette époque entre L, N, Q, *Filliadi*, *Breti I* et *Breti II*. En reprenant chaque volume, l'auteur de la table les désigne, mais sans jamais mentionner de cote alors même que cela semblait la méthode de repérage de ces volumes dans la seconde moitié du xv^e siècle. Au contraire, il ne les nomme que d'après le nom de leur auteur et la couleur de leur reliure : L devient le *liber Guati* (Pierre Guat) couvert d'une peau rouge, N devient le *secundus liber Guati* blanc, Q le *liber Bulliodi* (Bullioud), puis on a le *Filliadi* (Jean Filliad) rouge, le *Breti* (Humbert Bret) également rouge dans un petit volume et le *secundus liber Breti*. La raison de ce changement reste peu évidente, d'autant que ce système paraît moins intuitif et plus compliqué à manier puisqu'il faut retrouver le nom du secrétaire de chaque volume et distinguer les ouvrages rédigés par le même secrétaire. Peut-être faut-il y voir une plus grande utilisation de ces actes capitulaires dans la gestion commune : la cotation alphabétique est un système d'archivage qui est apposé sur les volumes une fois qu'ils ont quitté l'usage commun alors que l'appellation par le nom du rédacteur peut relever de l'usage courant de ces documents au cours de leur utilisation. Cet usage courant serait devenu assez fort pour persister après l'archivage des volumes et pour qu'on désigne rétrospectivement également ainsi les autres volumes, remplaçant alors le système alphabétique bien plus pratique mais devenu inutile pour désigner efficacement les volumes. D'après la description du volume *Filliadi*, le nom semble être inscrit sur la couverture, peut-être sur une étiquette, ce qui facilite la recherche des volumes, mais ne dit rien sur leur ordonnancement si on ne connaît pas a priori la chronologie des secrétaires du chapitre.
- 25 Le passage d'un système à l'autre est perceptible dans la description du volume d'actes coté Q (1459-1474) dans l'inventaire. À son archivage, après 1486, on lui a attribué une

cote alphabétique dans la lignée de ce qui s'était fait auparavant. Mais dans la description de cet item, rédigée peut-être quelques années plus tard, quand le scribe note la lacune d'une quinzaine d'années, il signale que ces actes manquent depuis le « *guati* blanc », utilisant la nouvelle dénomination alors qu'il évoque le volume coté N qui se trouve au-dessus dans l'inventaire. La cotation alphabétique a donc été assez rapidement abandonnée et remplacée par un autre système de repérage. Si on suppose que la cotation alphabétique a été créée vers 1486 et que vers 1510 elle est abandonnée, ce système initial de cotation n'aura pas servi un quart de siècle.

- 26 Si l'ajout des trois items a été fait par une même main au même moment sur l'inventaire de 1486, les différences de cotation montrent bien que chaque nouvel item a été ajouté dans ce dépôt d'archives à une date différente. Le volume coté Q a certainement été ajouté peu après l'inventaire de 1486 puisqu'on lui a attribué une cote alphabétique dans la ligne directe de la logique de l'inventaire. Le fait que *Filliadi* n'ait pas reçu de cote alphabétique attesterait qu'il a été archivé quelque temps plus tard et qu'on n'a alors plus jugé utile de lui en attribuer une. La description rapide et conjointe des deux volumes *Breti* peut laisser supposer qu'ils ont été archivés simultanément et peu avant ou en même temps que l'ajout de ces items sur l'inventaire de 1486 donc peut-être vers 1510-1520.
- 27 On peut en tout cas noter que lors de la rédaction de l'inventaire en 1486, ni le volume coté Q (1459-1474), ni le volume *Filliadi* (1474-1481) ne sont encore archivés avec le reste des actes capitulaires alors même qu'ils sont achevés. Le passage dans ce local d'archives semble donc intervenir une quinzaine ou une vingtaine d'années après la clôture des volumes. Il ne paraît pas étonnant que les chanoines gardent pour l'usage courant les deux précédents volumes d'actes, en plus de celui en cours de constitution, pour garder en mémoire les décisions et affaires récentes du chapitre, puis archivent les volumes plus anciens.

Noms et couleurs des archives

- 28 La description de la couleur des volumes est très présente dans l'inventaire et complémentaire du nom du secrétaire. On peut ainsi noter que les volumes cotés C et I sont couverts d'une peau noire, ceux cotés D, N et Q d'une peau blanche, celui coté G d'une peau verte, ceux cotés H, L et M d'une peau de basane, celui coté K d'une peau en parchemin et le *Filliadi* d'une peau rousse. L'étendue des couleurs est assez vaste. Le blanc – dans lequel on peut inclure la peau de parchemin – et le marron (basane), qui sont des couleurs assez classiques pour des reliures⁴⁷, dominant mais d'autres teintes viennent apporter un peu de variété : du noir, du roux et du vert. Cette dernière couleur est plus originale, mais elle est parfaitement attestée dans des descriptions de livres de cette époque. Les peaux couvrant les cotes A et E sont définies comme *pilosa*, ce qui est aussi assez remarquable même si cela n'indique pas leur couleur (la table de E décrit néanmoins ce volume comme *alba pilosa*)⁴⁸.
- 29 Cette diversité de couleur permet d'identifier facilement des volumes à leur couleur et montre qu'il n'y a pas de véritable train de reliure à la collégiale Saint-Just. Comme il s'agit de documents administratifs, c'est forcément la collégiale qui les fait relier, mais celle-ci n'a apparemment pas de politique de reliure et le choix de la peau semble très fluctuant à moins qu'on n'y voie, au contraire, une politique délibérée pour distinguer les volumes. Si on prend la seule suite continue des actes capitulaires, la couleur des

reliures est : blanche, verte, basane, basane, blanche, blanche et rousse. Même les volumes d'un même secrétaire ne sont pas de la même couleur comme on peut le voir avec Pierre Guat qui a volume en basane et un autre blanc.

- 30 Il est intéressant, toutefois, de remarquer que la table du début du XVI^e siècle donne également les couleurs, mais considère comme rouges le volume coté L et le *Filliadi* alors que l'inventaire les trouvait respectivement basane et roux. On voit bien les limites de la définition des couleurs qui sont forcément un peu subjectives. On peut facilement imaginer ici une reliure de couleur brun-rouge.
- 31 Enfin, on peut également noter que la description des cotes Q et *Filliadi* indique la présence de lanières en mauvais état. Ces lanières, qui s'enroulent autour du livre pour le maintenir fermé, sont caractéristiques des « reliures de Lyon⁴⁹ » que l'on retrouve par exemple dans les actes consulaires de la même époque à Lyon. Malheureusement, aucun des documents décrits et encore conservé ne possède encore sa reliure médiévale ; tous ont des reliures de l'époque moderne ou du XIX^e siècle.

Comparaisons extérieures

- 32 Les documents administratifs du type de ceux que nous avons pu étudier dans cette rubrique de l'inventaire apparaissent rarement dans les travaux sur les archives médiévales⁵⁰, ce qui limite les possibilités de comparaisons avec d'autres établissements. On peut noter néanmoins que les dates des plus anciens documents conservés dans cet inventaire, la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, correspondent au moment où de nombreux établissements religieux organisent leurs archives et installent leurs premiers systèmes de cotation⁵¹. Il ne paraît pas improbable qu'un tel mouvement ait également eu lieu à Saint-Just et que des volumes de *divisiones terrarum* et d'autres documents divers aient pu s'y trouver mêlés et être, de cette façon, conservés dans le chartrier et y subsister encore deux siècles plus tard lors de l'inventaire de 1486.
- 33 On trouve néanmoins des actes capitulaires et d'autres livres d'administration dans une rubrique spécifique d'un inventaire général des archives de la collégiale de Saint-Omer⁵². Cet inventaire, dressé en 1480, est quasiment contemporain de celui de Saint-Just. Comme à Saint-Just⁵³, l'un de ses auteurs, Jean Deruder, est également secrétaire du chapitre et donc l'auteur de volumes d'actes capitulaires, ce qui a pu jouer dans le choix d'intégrer ces documents administratifs à l'inventaire général alors qu'ils n'ont pas la même valeur que les titres et privilèges. À Saint-Omer, cette rubrique, intitulée « livres trouvés en chapitre sur le buffet »⁵⁴, compte vingt-trois items qui sont bien plus divers qu'à Saint-Just : la typologie des livres administratifs est plus large et ceux-ci y côtoient des livres liturgiques et une vie de saint. Le fonds de Saint-Just est plus homogène et surtout semble se spécialiser vers un regroupement presque exclusivement des actes capitulaires, ce qui n'est pas du tout le cas à Saint-Omer où ces actes capitulaires sont très minoritaires et dispersés. À Saint-Omer, ce rassemblement hétéroclite de volumes est également l'une des trois rubriques sans cotation. Comme à Saint-Just, où cette tentative d'imposer volontairement une cotation n'a pas tenu très longtemps, on peut supposer que ce genre de volumes, relativement peu nombreux et facilement identifiables par d'autres moyens, se prête moins à la cotation que les chartes et autres diplômes. L'évolution de ce regroupement n'a malheureusement pas été étudiée dans le cas de Saint-Omer. Néanmoins, l'exemple de Saint-Omer confirme

l'existence de documents de la gestion quotidienne, regroupés en un ensemble, au sein des archives de collégiales de la fin du xv^e siècle.

Conclusion

- 34 L'inventaire des titres de la collégiale Saint-Just de Lyon de 1486 met donc en lumière l'archivage d'une partie des actes administratifs et réglementaires de la collégiale. Au milieu des titres et diplômes du chartrier, les chanoines de Saint-Just ont cru bon d'inclure une quinzaine de *codices*, certainement présents au même endroit. Cette inclusion relève d'une même logique de conservation des documents pour le futur même si, a priori, ces actes administratifs perdent rapidement de leur importance, contrairement aux titres. La date des plus anciens représentants de ces témoins des écritures ordinaires à Saint-Just correspond au moment de la révolution documentaire en Europe et c'est probablement dans ce cadre qu'il faut comprendre la préservation de cette documentation administrative à côté des titres et diplômes de la collégiale avec lesquelles ils diffèrent autant fonctionnellement que matériellement.
- 35 Les documents d'archives présentés dans le cadre de cet article permettent d'attester différentes opérations de rangement et de classement de ces documents. Lors de la première moitié ou au milieu du xv^e siècle, une dizaine de documents devenus inutiles ont rejoint, ensemble ou par groupe, un espace de rangement où se trouvaient probablement déjà quelques documents de la fin du xiii^e et du début du xiv^e siècle. Alors que ces derniers étaient plutôt des *divisiones terrarum*, l'arrivée des premiers actes capitulaires à cet endroit a dû contribuer à attirer les suivants et donc à spécialiser peu à peu ce rangement dans ce type de documents. Plus tard, dans la seconde moitié du xv^e siècle, sans doute lors de l'inventaire de 1486, ces documents ont été cotés et ont donc commencé à former un ensemble organisé dans les inventaires de la collégiale, similaire à ceux formés par les titres du chapitre. La cotation fait en effet qu'il ne s'agit plus de documents épars, mais d'un ensemble cohérent, marqué physiquement, et destiné à rester ensemble.
- 36 Après 1486, les actes capitulaires continuent à arriver à cet endroit. Le volume qui suit se voit encore attribuer une cote dans la lignée du système existant, mais les suivants abandonnent rapidement ce principe de cotation alphabétique. Celui-ci paraît n'avoir été utilisé que pour l'inventaire de 1486 et ne correspond pas réellement à l'usage courant des autres documents mentionnant ces volumes. Il est probable que les actes capitulaires étaient usuellement désignés à la collégiale Saint-Just par le nom du secrétaire qui en était responsable. Cette dénomination prend rapidement le pas sur la cotation alphabétique qui ne pouvait être appliquée qu'à la sortie de l'usage courant du registre et devenait donc inutile pour repérer des volumes qui avaient déjà un nom alors même, qu'a priori, elle semblait bien plus pratique à utiliser. Le fait qu'on ne range plus à cet endroit que des volumes d'actes capitulaires depuis plusieurs décennies a probablement contribué au caractère désuet de la cote alphabétique qui pouvait se justifier quand on avait un mélange de documents divers. Un certain intérêt pour ce fonds d'archives de la part du chapitre de Saint-Just est néanmoins remarquable avec cette entreprise de cotation, puis le travail d'indexation de nombreux volumes du xv^e siècle, réalisé en une fois a posteriori probablement au début du xvi^e siècle. Cet intérêt pour ces papiers témoigne d'un effort de conservation et

d'une volonté d'en faire de véritables archives et non simplement un amas de documents inutiles.

- 37 Ces efforts ont été efficaces. On peut le voir avec la conservation jusqu'à aujourd'hui des volumes d'actes capitulaires de la collégiale Saint-Just depuis 1367, c'est-à-dire depuis le premier volume d'actes installé à cet endroit alors que les volumes antérieurs, apparemment rangés ailleurs, ont disparu. Les autres documents présents, du moins ceux que l'on peut facilement identifier, ont en grande majorité été eux aussi bien conservés jusqu'à aujourd'hui. Il est probable que les actes capitulaires suivants ont continué d'être entreposés à cet endroit quelques années après leur achèvement, peut-être jusqu'en 1562, année de la destruction de la collégiale, qui parvient néanmoins à garder cette partie de ses archives et à les réinstaller ensuite dans les bâtiments reconstruits à quelques centaines de mètres à l'est de leur emplacement originel.

Reçu : 29 août 2019 – Accepté : 12 décembre 2019

NOTES

1. Sur ce sujet, voir P. BERTRAND, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, 2015.
2. Sur la question de l'archivage dans les communautés ecclésiastiques au Moyen Âge, voir P. BOURGAIN et A. DEROLEZ (dir.), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge*, éd. *Scriptorium*, 50/2 (1996) et en particulier l'article d'Emmanuel Poule « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge » (p. 345-355). Pour des exemples d'autres églises : L. DELAUME-BOUTET, « Le chartrier de l'évêché de Limoges, cotation et inventaires », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152/1 (1994), p. 159-203 ; G. DECLERCQ, « Le classement des chartriers ecclésiastiques en Flandre », *Scriptorium*, 50/2 (1996), p. 331-344 ; A. BOS, « Les archives des fabriques parisiennes à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156/2 (1998), p. 369-405 ; O. GUYOTJEANNIN, « La science des archives à Saint-Denis (fin du XIII^e-début du XVI^e siècles) », in *Saint-Denis et la royauté, études offertes à Bernard Guénée*, Paris, 1999 ; J.-C. BÉDAGUE, « Archives, archivage et archivistique à la collégiale de Saint-Omer à la fin du XV^e siècle à la lumière d'un inventaire de 1480 », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, 176/2 (2010), p. 415-458 ; A. WILKIN, « Gérer les archives, maîtriser l'espace au Moyen Âge. Le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89/2 (2011), p. 961-988, etc. Plus largement, voir la Bibliographie des éditions et études de sources documentaires françaises médiévales [en ligne : <http://elec.enc.sorbonne.fr/bede/>].
3. Sur la forteresse de Saint-Just, voir M.-T. LORCIN, « Les clés d'une villa fortifiée convoitée, Saint-Just », in A. CHARANSONNET, J.-L. GAULIN, P. MOUNIER et S. RAU (dir.), *Lyon, entre Empire et Royaume (843-1601)*, Paris, 2015, p. 283-290. Notice de la collégiale Saint-Just sur la base Collégiales de l'université de Limoges [en ligne : <http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&j=2>].
4. L'archevêque de Lyon avait réussi à récupérer le pouvoir temporel sur Lyon et le Lyonnais à l'effondrement de l'empire carolingien. Cette possession est officialisée par la bulle d'or de 1157 donnée par l'empereur Frédéric Barberousse à l'archevêque Héraclius de Montboissier et

accordant à ce dernier la souveraineté absolue sur le comté. Lyon et le Lyonnais sont réunis à la France en 1315, mais l'archevêque et l'Église de Lyon en restent les seigneurs féodaux.

5. A. PELLETIER, J. ROSSIAUD, F. BAYARD et P. CAYEZ, *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Lyon, 2007, p. 198.

6. L'histoire de Saint-Just n'a, pour le moment, pas fait l'objet d'une grande bibliographie. On peut citer la synthèse faite dans l'article « Saint-Just, cloître et église » dans P. BEGHAIN, B. BENOÎT, G. CORNELOUP et B. THÉVENON (dir.), *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, 2009, ainsi que l'ouvrage de vulgarisation de S. WYSS, *Le cloître de Saint-Just à travers les âges*, Lyon, 2002. De son côté, Marie-Thérèse Lorcin s'est intéressée dans plusieurs publications à la baronnie de Saint-Just, c'est-à-dire à ses terres dans la campagne.

7. J.-F. REYNAUD, « Les fouilles de sauvetage de l'église Saint-Just et du groupe épiscopal de Lyon (église Saint-Étienne et Sainte-Croix) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2 (1973), p. 346-364 ; J.-F. REYNAUD, « Les églises de St-Just à Lyon », *Archéologia*, 48 (juillet 1972), p. 47-51 ; J.-F. REYNAUD et C. BONNET « Les fouilles médiévales du cloître St-Just à Lyon », *Archéologia*, 50 (septembre 1972), p. 44-50.

8. Les archives de la collégiale Saint-Just sont rangées dans la série 12G des archives départementales du Rhône.

9. Archives départementales du Rhône [désormais abrégées ADR], 12G464. Ce document (238 folios) possède une première phase uniforme d'écriture avec de nombreux ajouts de mains diverses. La plupart de ces ajouts sont intégrés dans le texte primitif du second exemplaire de cet inventaire qui ne peut donc en être qu'une copie.

10. ADR, 12G1.

11. O. GUYOTJEANNIN, « La science des archives... », *op. cit.*, p. 342.

12. Dans le Lyonnais, l'obéance est une part de la mense capitulaire accordée comme bénéfice aux chanoines ou à des dignitaires du chapitre.

13. La cotation prend habituellement au Moyen Âge la forme d'une suite facile à mémoriser, dont les plus fréquentes sont les systèmes alphabétiques, numériques ou des textes connus, cf. E. POULLE, « Classement et cotation... », *op. cit.*, p. 348 et 353. L'existence de plusieurs systèmes de cotation en même temps au même endroit est attestée dans d'autres établissements religieux (*ibid.*, p. 353).

14. Les inventaires d'archives sont souvent faits de manière topographique à l'intérieur du chartrier, cf. E. POULLE, « Classement et cotation... », *ibid.*

15. De types extrêmement divers. Par exemple : *Item alia littera feudi guichardi gerolo de possessionibus quas possidet in parrochia sancti apolinaris et sancti clementis. Signatum ad ij [sic]* (fol. 5r).

16. En dehors de la rubrique des volumes d'actes et de divisions des terres, on ne trouve guère qu'une dizaine de ces recueils, nommées aussi *liber*, sur l'ensemble de l'inventaire des titres.

17. Une main postérieure, probablement au moment où la liste a été augmentée de trois nouveaux items, a ajouté ensuite *et ultra* à la fin du titre.

18. ADR, 12G464, fol. 208-209.

19. Les titres de la chapelle Saint-Sébastien ont été ensuite intercalés par une main ultérieure entre ceux de la chapelle Sainte-Barbara et notre rubrique.

20. L'inventaire général dispose ensuite d'une seconde partie avec l'inventaire du trésor.

21. L'inventaire des ADR donne la date 1366 pour ce volume, mais il s'agit de la date des deux premiers feuillets qui ne font pas partie des actes capitulaires qui commencent bien en 1367. Le folio portant la cote garde à la fois une foliotation *j* et *ijj*, paraissant toutes deux médiévales, et correspondant à la présence ou à l'absence des deux premiers feuillets. La table du volume (ADR 12G92), établie indépendamment, commence en revanche en 1366.

22. ADR, 12G12-95.

23. ADR, 12G12.
24. ADR, 12G13.
25. ADR, 12G14.
26. ADR, 12G17.
27. ADR, 12G18.
28. Un quaternion correspond à un cahier de huit folios.
29. Par exemple 12G15, 12G16, 12G89 ou 12G91.
30. Cette lacune est certainement d'origine puisque le document possède une foliotation médiévale continue.
31. ADR, 12G92.
32. Dans le système adopté par les églises lyonnaises, la part de la mense capitulaire attribuée à chaque chanoine était divisée à sa mort entre les autres chanoines afin d'éviter l'accaparement des biens capitulaires par certaines familles. Des documents établissaient donc la répartition des différents biens et droits après la mort du chanoine auquel ils avaient été accordés.
33. ADR, 12G485.
34. La première partie de ce document est un texte homogène de trente-huit folios recopiant de manière à peu près chronologique les divisions de terres effectuées entre 1291 et 1330. Il est pourvu d'une table permettant de vérifier la présence de l'ensemble des éléments et son écriture semble à peu près contemporaine de son élaboration. Le premier folio porte la cote A. La division en 1302 des terres d'Henri Brun et d'Aymon de Teliz, qui constitue l'incipit de C, est la huitième de la liste et se trouve au dixième folio de texte. On trouve ensuite des textes plus hétérogènes, dont d'autres divisions de terres, datant de 1331 à 1340.
35. ADR, 12G486.
36. ADR, 12G463.
37. La cotation est en effet souvent liée à une procédure d'inventaire, cf. E. POULLE, « Classement et cotation... », *op. cit.*, p. 345.
38. Rangés ensemble sous la cote 12G92 aux ADR et regroupés dans une même pochette en parchemin depuis la seconde moitié du XVI^e siècle. Ils ne semblent donc pas avoir été liés aux volumes d'actes qu'ils décrivent, mais conservés séparément.
39. Les documents cotés I et K ne comportent aucune date dans leur description. On peut néanmoins raisonnablement supposer qu'ils sont à peu près contemporains de leurs voisins.
40. On conserve encore un registre de division des terres pour 1449-1561 (ADR, 12G487).
41. Des lacunes existent évidemment au sein des volumes ainsi qu'à la jointure entre eux. Mais ces lacunes sont originelles et apparaissent lors de la collecte et du rassemblement des actes capitulaires et non par perte ultérieure de volumes.
42. ADR, 12G19.
43. ADR, 12G20.
44. ADR, 12G21.
45. ADR, 12G22.
46. ADR, 12G93, fol. 2-62.
47. Sur la couleur des reliures médiévales, voir R. DEVAUCHELLE, *La reliure : recherches historiques, techniques et biographiques sur la reliure française*, Paris, 1995, p. 18.
48. ADR, 12G92.
49. Il n'existe pas de littérature scientifique sur la « reliure de Lyon ». Elle est décrite par René-Martin Dudin dans *L'art du relieur doreur de livres* (Paris, Saillant et Nyon, 1772, p. 83-87) et plus actuellement par des artisans ou des bibliophiles, voir par exemple [en ligne]: <http://bibliophilie.com/connaissance-de-la-reliure-la-reliure-de-lyon/>.
50. Dans la très grande majorité des chartriers étudiés, les volumes d'actes capitulaires n'apparaissent jamais, soit qu'ils aient été conservés ailleurs, soit que l'on n'ait pas jugé intéressant de les intégrer aux inventaires.

51. G. DECLERCQ, « Le classement des chartriers... », *op. cit.*, p. 340.
52. J.-C. BÉDAGUE, « Archives, archivage... », *op. cit.*, p. 415-458.
53. Humbert Bret, le responsable de l'inventaire de 1486, est également le secrétaire des deux volumes correspondant aux années 1481-1498.
54. Cet inventaire est intégralement publié, cf. J.-C. BÉDAGUE, « Archives, archivage... », *op. cit.*, p. 453-454.
-

RÉSUMÉS

Cet article met en lumière l'évolution d'un ensemble de *codices* administratifs de la collégiale Saint-Just, rangé au sein du chartrier et des nombreux titres du chapitre. Cette étude se fonde surtout sur un inventaire des papiers de la collégiale de 1486 et ses différentes additions qui permettent d'observer une quinzaine de vieux documents de la collégiale entre les titres des obéances de l'église. On peut y voir un dépôt ancien auquel on ajoute au cours de la première moitié du xv^e siècle divers documents dont des actes capitulaires. Ceux-ci finissent même par devenir le seul type document archivé à cet endroit. La documentation permet de constater également la façon de nommer et de ranger ces volumes. Une cotation alphabétique est mise en place mais disparaît rapidement au profit d'une dénomination selon le nom du secrétaire. Ces fluctuations témoignent cependant un intérêt pour ces documents, perceptible dans la conservation de ceux-ci jusqu'à aujourd'hui.

This article highlights the evolution of a set of administrative *codices* of the collegiate church of Saint-Just, arranged within the charter and the many titles of the chapter. This study is based mainly on an inventory of the collegiate church from 1486 and its various additions, which show about fifteen papers of the collegiate church between the titles of the church's obediences. We can see an old deposit to which various documents, including chapter acts, were added during the first half of the 15th century. They even end up becoming the only type of document archived at this location. The documentation also shows how to name and store these volumes. An alphabetical listing was introduced but quickly disappeared in favour of a denomination according to the name of the secretary. However, these fluctuations show an interest in these documents, which can be seen in their preservation to this day.

INDEX

Mots-clés : Lyon, Saint-Just, archives, actes capitulaires

AUTEUR

JEAN-BENOÎT KRUMENACKER

Université Lyon 2, CIHAM UMR 5648